

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 17 septembre 2020 à 20 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Géraldine YVOIR, M. Vincent YVOIR

Procurations : Mme Morgane MAHÉ a donné procuration à Mme Catherine DUTHU
Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à M. Cyrille BOUREL

Excusée : Mme Aline HERVÉ

Date de convocation : le 12 septembre 2020

Secrétaire de séance : Mme Valérie LUC

Ordre du jour :

1. Modification simplifiée du PLU,
2. Délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes,
3. Installations classées pour la protection de l'environnement : avis sur projet présenté par la SCEA AR KOUERIEN, concernant l'extension d'une unité de méthanisation située « La Tasselais » à Pipriac,
4. Recondution de la convention d'entretien portant sur les chemins d'intérêt départemental inscrits au PDIPR pour 1/01/2020 au 31/12/2024,
5. Illuminations de Noël,
6. Gratuité d'une salle communale pour les classes 0,
7. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté, à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Valérie LUC.

1. Modification simplifiée du PLU

M. le Maire rappelle la délibération en date du 20 février 2020 présentant les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme est rendu nécessaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à consulter les bureaux d'études suivants :

Bureaux d'étude	Adresse	Téléphone	Email
AGENCE CITTE CLAES	6, rue Gustave Eiffel case 4005 44806 Saint Herblain Cedex	02.51.78.67.97	agence.citte-claes@citte.biz
EOL	P.A de Laroiseau 8, rue Ella Maillart 56005 Vannes	02 97 47 23 90	contact@eolurba.fr
L'ATELIER D'YS	ZA du Triangle de Vert 2 21 rue du Trèfle 35520 La Mézière	02 99 66 67 81	atelierdys@gmail.com

Cette dépense est prévue au budget primitif 2020 au C/2031 - opération 124 « Modification simplifiée du PLU ».

2. Délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes

La présente délibération a pour objet d'acter le principe de délégation de la compétence eaux pluviales de REDON Agglomération à la commune de Saint-Just par le biais du conventionnement.

VU le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans le cadre de la gestion des eaux urbaines pluviales à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant notamment des modalités d'exercice des compétences relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

CONSIDERANT le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

CONSIDERANT la possibilité règlementaire de déléguer pour REDON Agglomération aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution ;
- définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ;
- définit les modalités de contrôle de la communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire ;
- précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT le temps d'échange nécessaire à la formalisation de la convention ;

Sur ce rapport, et après délibération du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité :

- d'approuver le principe de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines, sur le périmètre précédemment établi (canalisations des bourgs principaux seulement), à compter du 1er janvier 2020 ;
- d'approuver le principe de gestion budgétaire à l'échelle communale ;
- de préciser que la convention avec REDON Agglomération sera formalisée au second semestre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3. Installations classées pour la protection de l'environnement : avis sur projet présenté par la SCEA AR KOUERIEN, concernant l'extension d'une unité de méthanisation située « La Tasselais » à Pipriac

Par arrêté en date du 24 juillet 2020, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, a porté ouverture d'une consultation du public, du 17/08 au 14/09/2020 inclus, sur la demande présentée par la SCEA AR KOUERIEN, en vue de l'extension d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « La Tasselais » à Pipriac.

M. le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée, conformément à l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la SCEA AR KOUERIEN et charge M. le Maire de mener à bien ce dossier.

4. Reconduction de la convention d'entretien portant sur les chemins d'intérêt départemental inscrits au PDIPR pour 1/01/2020 au 31/12/2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'entretien passée entre la commune et le Conseil Départemental définissant les modalités de partenariat pour l'entretien des chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Il informe l'assemblée qu'à la fin de chaque année, selon l'article 4 de la convention, il est effectué un bilan d'entretien technique par la commune, lequel relate les travaux entrepris pour l'entretien des sentiers, les remarques ou demandes de la commune ainsi que les points noirs éventuels sur les chemins d'intérêt départemental (GR – Equibreizh) en concertation avec l'association du FAR. Cette convention est établie pour 5 années avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Liste des points noirs identifiés :

GR et GRP et EQUIBREIZH

- GR et GRP : En raison des travaux de la 2x2 voies Rennes/Redon, une déviation GR 39 et Equibreizh ont été mises en place jusqu'au printemps 2021.
- Equibreizh : En raison des travaux de la 2x2 voies Rennes/Redon, une déviation GR 39 et Equibreizh ont été mises en place jusqu'au printemps 2021.
- Projets en cours : suite aux travaux de la 2x2 voies Rennes/Redon en cours et la mise en place du circuit d'interprétation, une nouvelle inscription sera faite au PDIPR.

Un compromis a été trouvé avec le Département pour le passage de l'Equibreizh sur le site mégalithique. Le Département assurera l'aménagement des sentiers, en principe réalisé pour 2021. Une rencontre est prévue avec la commune pour définir le passage à proximité des conteneurs « verre ».

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire la convention d'entretien à intervenir pour la période du 1/01/2020 au 31/12/2024, d'approuver le bilan d'entretien des sentiers d'intérêt départemental de l'année 2020 et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables.

5. Illuminations de Noël

M. le Maire propose de compléter les acquisitions d'illuminations de Noël décidées par délibération du 28/11/2019 à savoir l'achat d'un grand sapin lumineux (environ 4.50 m) et le remplacement des guirlandes et des décors défectueux.

Pour ce faire, la pose de prises guirlandes dans le centre bourg est à prévoir ; le nombre de candélabres concernés ainsi que leur situation est à faire connaître au SDE 35 pour l'établissement d'un devis. Le prix de la fourniture et la pose d'une prise guirlande (hors subvention de 20 % du SDE) est de 193.67 € HT.

Si le candélabre est déjà équipé d'une prise guirlande qui ne fonctionne plus, il faudra compter en plus la dépose, donc le prix est de 214 € HT (comprenant la dépose, la fourniture et la pose).

De plus, M. le Maire propose l'achat d'un complément de décors auprès de DECOLUM de Tronville en Barrois (55310) pour un montant qui s'élève à 3 762.08 € HT soit 4 514.50 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable :

- à la mise en place de prises-guirlandes par le SDE35 et à financer les travaux restant à la charge de la commune uniquement sur 8 candélabres au lieu de 22 manquants car il est décidé de ne pas faire trop de frais sur des candélabres qui sont amenés à être changés dans le cadre de l'aménagement du bourg ;
- à l'acquisition de nouveaux décors en validant le devis de DECOLUM ainsi présenté, en rajoutant des illuminations ;
- et ce, dans la limite d'une dépense totale de 10 000 €, somme inscrite au BP 2020.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à cette affaire. La dépense est inscrite au budget primitif 2020 au C/2188-114 « Aménagement Place de l'Eglise et ses abords » et sera anticipée afin d'éviter la proximité de la période des fêtes de fin d'année.

6. Gratuité d'une salle communale pour les classes 0

M. le Maire annonce l'organisation des classes 0 sur la commune et l'intention des organisateurs de reporter la date initialement prévue le 3/10 en raison du Covid-19.

M. le Maire rappelle la délibération qui fixe les tarifs de location des salles communales pour l'année où figure une gratuité accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix). De plus, la période de gratuité aux associations de St Just de la salle de Cojoux est fixée entre le 1^{er} octobre et le 31 mars sauf Réveillons de Noël et du Nouvel An. La salle reste accessible aux associations en dehors de cette période, mais à titre onéreux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la gratuité d'une salle communale uniquement aux classes 0 peu importe la date retenue en dehors de la période réservée aux associations et ce à titre exceptionnel, en raison de l'épidémie Covid-19;
- de charger M. le Maire de mener à bien cette décision.

7. Questions diverses

• Redon Agglomération : désignation des représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

M. le Maire fait savoir que conformément aux conditions de formation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, arrêtées lors du conseil communautaire du 15 juillet 2020, chaque commune doit désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la CLECT.

Candidat titulaire : Daniel MAHÉ

Candidat suppléant : Bernard FRANGEUL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité : désigne M. Daniel MAHE titulaire et Bernard FRANGEUL, suppléant comme représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

• Redon Agglomération : désignation des représentants à la CCID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

M. le Maire fait savoir que Redon Agglomération dispose d'un délai de 3 mois à compter de l'installation du Conseil Communautaire, pour proposer une liste de 20 noms aux postes de titulaires et de suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs créée par délibération du conseil communautaire du 19/12/2011.

Les communes membres désignent 2 représentants en précisant le nom et le prénom de chaque personne, leur date de naissance, leur adresse, et la catégorie de contribuable à laquelle ils appartiennent (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti et cotisation foncière des entreprises).

Candidat titulaire : Daniel MAHE

Candidat suppléant : Catherine DUTHU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité : désigne M. Daniel MAHE titulaire et Catherine DUTHU, suppléante comme représentants à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs).

Prénom – Nom	Date de naissance	Adresse	TH	TFNB	TFB
Daniel MAHÉ	09/05/1957	12 rue Abbé Corbe	X	X	X
Catherine DUTHU	28/01/1958	52 La Porte	X	X	X

• Redon Agglomération : désignation des membres des commissions thématiques intercommunales

Lors du conseil communautaire du 28/09/2020, il a été décidé de proposer aux communes de délibérer sur la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales (le conseil communautaire du 7/09 a validé la création de 15 commissions thématiques rattachées à 5 pôles de compétences)

Chaque commission pourrait comprendre entre 25 et 35 membres.

Le Conseil a également validé le principe d'associer 200 adjoints et conseillers municipaux des 31 communes aux commissions thématiques intercommunales, au sein desquelles les élus seront invités à siéger.

La commune de St Just peut présenter 5 conseillers municipaux qui remettent à M. le Maire leurs souhaits en numérotant de 1 à 4 leurs choix par ordre préférentiel d'inscription.

M. le Maire invite les conseillers à redonner leur fiche d'inscription pour le 23/09 dernier délai.

• Alliance de développement touristique en Pays de Redon : demande de financement

M. le Maire donne la parole à Mme DUTHU au sujet du dossier de l'Alliance de développement touristique en Pays de Redon qui propose de solliciter des fonds dans le cadre de l'étude de financement par les fonds Régionaux du Contrat de Destination Bretagne Loire Océan.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à formuler les demandes de subventions auprès de tout organisme susceptible d'attribuer un financement sur ce dossier notamment auprès de la Région au titre du Contrat de Destination Bretagne Loire Océan.

• Curage de fossés : choix de l'entreprise

M. le Maire laisse la parole à M. Bernard FRANGEUL. Il présente aux membres du Conseil municipal la consultation qui a été lancée pour la réalisation des travaux de curage de fossés sur l'année 2020 et les devis des entreprises qui y ont répondu.

Après délibération, le Conseil municipal décide, par 13 pour et 1 abstention, de retenir l'entreprise SARL DELAMARRE TP de Guéméné-Penfao (44) pour du curage + dérasage sans évacuation au prix de 0.55 € HT/ml, de réunir la commission « Voies et Chemins – Sécurité routière » pour établir les besoins par secteurs et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.

• Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

Par délibération du 9/07/2015, il a été instauré la prise en charge à 50 % du coût d'une intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques dans les propriétés privées situées sur la commune entre le 1^{er} mai et le 30 novembre, une intervention en dehors de cette période est inefficace, avec accord préalable du Maire.

M. le Maire informe le conseil municipal de la présence d'un troisième nid de frelons asiatiques chez un même particulier.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre la prise en charge à 50 % dans le but d'éviter la prolifération de ce nuisible par un désinsectiseur professionnel et accepte une prise en charge totale de la facture à partir de la 3^{ème} intervention et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

• Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Par courrier du 3/09/2020, le Directeur Régional des Finances Publiques a désigné comme membres de la commission communale des impôts directs les personnes dont les noms sont mentionnés ci-dessous :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. HERVE Jean-Claude M. GUILLEMOT Michel M. HOCHARD Jean-Paul M. JOUBERT Alain M. DEBRAY Bernard M. LEGENDRE Michel	M. JOSSEAU Alain M. DALLERAC Robert M. DALLERAC Bruno M. DELACOUR Loïc M. MARCADE Patrice M. BLOUIN Frédéric

• Repas de fin d'année des personnes âgées :

prévu le 26 septembre 2020 reporté à une date ultérieure en raison du covid-19.

• Formation des comités consultatifs (commissions extra municipales)

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas élire à bulletin secret les membres des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

La composition des comités est fixée par le conseil municipal, à l'unanimité, de la façon suivante :

- **Comité consultatif « Voies et chemins, sécurité routière »**
M. Stéphane LUMEAU
M. Julien MAIGNAN
M. Claude BOUREL
- **Comité consultatif « Bâtiments communaux »**
M. Gaston CHEVAL
M. Claude BOUREL
M. Yvon HERVE
- **Comité consultatif « Environnement, Patrimoine, Fleurissement et Maisons fleuries »**
M. Julien MAIGNAN
Mme Jeannine LELIEVRE
- **Comité consultatif « Aide sociale »**
Mme Marie-Thérèse HOUEIX
Mme Annie LECOMTE
Mme Jeannine LELIEVRE

• Délégués du SMICTOM de Redon Agglomération :

Invitation le 18/09 à 18 h 30 au siège du SMICTOM qui se trouve au « 36 rue de l'Avenir » à Pipriac en présence de Mme Gardan Présidente, pour une rencontre de présentation et de préparation du comité d'installation, qui lui se réunira le 22/09/2020.

• Dépôts sauvages :

Courrier déposé en mairie à l'attention du conseil municipal dénonçant un dépôt sauvage sur accotement visible au Châtaignier.

• Signature du Contrat Territorial Vilaine aval :

EPTB Vilaine, en concertation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, font part du report de la signature du Contrat Territorial Vilaine aval afin de respecter la période de réserve électorale des élections sénatoriales qui devait avoir lieu le 25/09 à la Salle de Cojoux. Le contrat territorial est un outil de l'agence de l'eau. Il acte l'engagement de l'EPTB Vilaine et de ses partenaires pour réaliser des actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux dans les trois prochaines années.

• Candélabres détériorés en centre bourg

Le conseil municipal charge M. le Maire de reprendre contact avec le SDE35 pour sécuriser les luminaires détériorés en centre bourg afin de se couvrir d'un éventuel accident car est considéré dangereux.

• Office des Sports

M. le Maire donne la parole à M. Cyrille BOUREL, délégué à l'Office des Sports pour faire un compte rendu de l'Assemblée Générale ayant eu lieu le 15/09.

A cette réunion a été évoqué le fait que la commune de St Just avait été la seule collectivité à ne pas avoir versé la totalité de la subvention en raison du retrait de 3 mois d'activités ; les licenciements : 2 pour faute grave et 1 rupture conventionnelle (Directeur, Secrétaire, Responsable des camps), les subventions non réclamées, les salaires versés en totalité aux animateurs, le bilan de l'association, le transfert du siège à Maure car les bâtiments sont mis à titre gracieux...

Une demande sera faite auprès de l'Office des Sports de Redon pour voir leurs prestations.

• Boulangerie

Une réunion sera organisée pour repenser l'annonce pour la reprise de la boulangerie. Il est nécessaire d'avoir une nouvelle réflexion sur la reprise, la communication auprès de professionnels, le bail pour sécuriser mairie et commerce...

Une rencontre a lieu le 28/09 avec un responsable de moulin et un couple intéressé par l'affaire.

- Aménagement du bourg

Rappel de la rencontre prévue le 1/10 à 18 h 30 avec le cabinet ERSILIE

- Mise à disposition d'une salle pour l'association des Palets

M. le Maire rappelle qu'il avait été convenu avec l'association des palets, une mise à disposition du patronage jusqu'aux travaux de rénovation. Le local palets reste toujours à leur disposition, il n'y a pas d'autres solutions actuellement. Le patronage était une solution intermédiaire en attendant les travaux.

- Décès

M. le Maire propose d'ouvrir une enveloppe à la mairie pour le décès de M. Bruno LEROY, beau-frère de Loïc et Nathalie DELACOUR

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures 30 minutes.